



PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale  
des territoires

## ARRÊTÉ

*Le Préfet du Loiret  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

### **Arrêté portant délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage du Livernais à Triguères et définissant un programme d'action sur cette zone de protection.**

VU la directive n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire de l'eau, dite Directive Cadre sur l'Eau,

VU la directive n°2006/118 du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-1 à L.211-3 et L.212-1,

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.114-1 à L.114-3 et R.114-1 à R.114-10, les sections 4 et 5 du chapitre Ier du titre IV du livre III, la section 4 du chapitre V du titre Ier du livre VI (partie réglementaire), les articles D. 343-4, D. 343-7 et D. 665-17,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles R.1321-7, R.1321-31 à 34 et R.1321-42,

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 du ministère de la santé et de la solidarité, relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine,

VU l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole,

VU l'arrêté préfectoral du 28 mai 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Centre,

VU l'arrêté du préfectoral du 5 juin 2014 fixant les règles relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) des terres du département du Loiret,

VU l'arrêté préfectoral du 26 avril 1999 portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du forage communal de Triguères,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie, approuvé le 20 novembre 2009,

VU le plan Ecophyto 2018, présenté par le Ministre chargé de l'agriculture le 10 septembre 2008,

VU les fiches actions du plan écophyto 2018, présentées le 22 avril 2009 par le comité national d'orientation et de suivi écophyto,

VU la circulaire du 30 mai 2008, référencée NOR : DEVO0814484C, relative à l'application du décret n° 2007- 882 du 14 mai 2007 relatif à certaines zones soumises à contraintes environnementales et modifiant le code rural, codifié sous les articles R. 114-1 à R. 114-10,

VU le courrier du Préfet du Loiret au Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire du 9 juillet 2008 précisant l'identification des captages prioritaires - liste priorisée de captages du Loiret,

VU le courrier des ministères de l'agriculture et de la pêche ; de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ; de la santé et des sports aux Préfets de région et de département du 26 mai 2009 et relatif à la mise en place des programmes de protection des aires d'alimentation des 500 captages « Grenelle »,

VU la publication n° 2014-AR34 du Service régional de l'information statistique et économique de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Centre, de novembre 2014, précisant les valeurs des indices de fréquence de traitement (IFT) de l'année 2011, herbicides et hors herbicides, pour les grandes cultures,

VU le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique portant sur la définition des périmètres de protection du captage du Livernais du 27 mai 1997,

VU le rapport d'étude du bassin d'alimentation de captage de la source du Livernais - phase 1 « étude hydrogéologique et délimitation du BAC » du 19/03/2012 - phase 2 « étude environnementale et diagnostic des pressions » du 03/11/14 - phase 3 « plan d'actions » du 28/01/15 - rédigé par ICF environnement pour la ville de Triguères,

VU les avis rendus lors des comités de pilotage du 26/07/2011, 15/12/2011, 16/02/2012, 28/11/2013, 26/06/2014,

VU l'absence d'observations émises dans le cadre de la participation du public qui s'est déroulée du 30 juin 2015 au 31 juillet 2015 inclus sur le site Internet de la Préfecture du Loiret / de la DDT du Loiret,

VU l'avis réservé de la Chambre d'Agriculture du Loiret en date du 07 juillet 2015,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 23 juillet 2015,

VU le contrat global Loing en Gâtinais sur la période 2015-2018,

**CONSIDERANT** que le captage du Livernais est classé prioritaire dans le département du Loiret pour la protection des forages d'eau destinée à l'alimentation humaine contre les pollutions diffuses, par le SDAGE Seine-Normandie ainsi que dans le cadre du Grenelle de l'Environnement,

**CONSIDERANT** que les teneurs de certains produits phytosanitaires dans les eaux brutes captées ont dépassé ou sont proches de la norme de potabilité de 0,1 µg/L par molécule,

**CONSIDERANT** que l'eau brute du captage comporte régulièrement une teneur en nitrates se rapprochant du seuil d'action renforcée de 37,5 mg/L prévu par le SDAGE Seine Normandie sus-visé,

**CONSIDERANT** le caractère stratégique du captage du Livernais, compte tenu de la difficulté à trouver une alternative productive et de qualité,

**CONSIDERANT** que les informations issues des études susvisées montrent une vulnérabilité importante aux pollutions diffuses des ressources en eau qui alimentent le forage composant le captage du Livernais,

**CONSIDERANT** que le captage du Livernais alimente en eau pour la consommation humaine la population de Triguères soit environ 1330 habitants,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'améliorer les pratiques afin de parvenir à une réduction des concentrations en produits phytosanitaires de l'eau brute prélevée dans le forage du captage du Livernais à Triguères afin de pérenniser cette ressource,

**SUR** proposition du Secrétaire Général,

## **ARRÊTE**

### **Titre I : DELIMITATION D'UNE ZONE DE PROTECTION DE L'AIRE D'ALIMENTATION DU CAPTAGE DU LIVERNAIS A TRIGUERES**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Il est institué une zone de protection de l'aire d'alimentation du captage d'eau destiné à la consommation humaine du Livernais implanté sur la commune de Triguères. Le captage est référencé au BRGM par le code BSS 03666X0020.

#### **ARTICLE 2**

La zone de protection du captage du Livernais instituée par l'article 1 est délimitée conformément à la carte figurant en annexe 1. La zone de protection recouvre en partie les communes suivantes : Triguères, Chuelles et Douchy.

#### **ARTICLE 3**

L'ensemble des dispositions du présent arrêté s'applique sans préjudice des autres textes réglementaires existants. Conformément à la carte figurant en annexe 2, cette zone de protection est répartie en quatre catégories : vulnérabilité faible (couleur verte), vulnérabilité modérée (couleur jaune), vulnérabilité élevée (couleur orange), vulnérabilité très élevée (couleur rouge).

### **Titre II : DEFINITION D'UN PROGRAMME D'ACTION**

#### **ARTICLE 4**

Sur la zone de protection du captage du Livernais, un programme d'actions est défini afin d'améliorer la qualité des eaux brutes captées par le captage du Livernais à Triguères pour la production d'eau destinée à la consommation humaine. Le maître d'ouvrage de ce programme est la commune de Triguères.

L'objectif global de ce programme d'actions est d'avoir une qualité de l'eau inférieure ou égale à 75 % de la norme potabilité du code de la santé publique. Ceci implique de :

- maintenir une teneur en nitrates inférieure à 37,5 mg/L ,
- avoir pour l'ensemble des produits phytosanitaires une teneur inférieure à 0,075 µg/L et maintenir une teneur inférieure à 0,375 µg/L pour le total des produits phytosanitaires.

Un objectif est aussi défini concernant les IFT (Indice de fréquence de traitement) et le RFC (reliquat de fin de culture) :

- conserver les valeurs d'IFT actuellement inférieures à la moyenne régionale et rabaisser au niveau de la moyenne régionale les valeurs actuellement supérieures à cette moyenne,
- avoir des RFC inférieurs à 30 kgN/ha.

**Ce programme d'actions est d'application volontaire à compter de sa publication sans préjudice des autres réglementations en vigueur.**

#### **ARTICLE 5 : Zone d'application du programme d'actions**

La zone de protection du captage du Livernais chevauche dans sa partie nord-est la zone de protection du captage de la Métairie situé à Douchy et dans sa partie nord la zone de protection des sources de Saint-Loup-de-Gonois.

La zone d'application du programme d'actions du captage du Livernais est délimitée conformément à la carte figurant en annexe 3. Dans la partie commune avec la zone de protection du captage de la Métairie situé à Douchy, le programme d'actions du captage de la Métairie continue de s'appliquer. Dans la partie commune avec la zone de protection des sources de Saint-Loup-de-Gonois, le programme d'actions du captage du Livernais s'applique uniquement dans la zone incluse dans le périmètre de protection éloigné du captage du Livernais.

#### **ARTICLE 6: Communication, formation, démonstrations**

##### **ARTICLE 6.1: Formations, diffusion de références, démonstrations au champ**

L'utilisation de traitements phytosanitaires devra être réduite et la fertilisation azotée mieux maîtrisée. Dans ce cadre, vont être organisées :

- des formations pour les exploitants agricoles portant sur la protection intégrée des cultures, l'équilibre de la fertilisation azotée, l'aménagement des corps de ferme, les notions d'hydrologie et d'hydrogéologie ;
- des formations pour les communes et les particuliers portant sur les techniques alternatives au désherbage chimique ;
- des opérations de conseil via la diffusion de documents de référence et des démonstrations de techniques aux champs ;
- des expérimentations sur les parcelles des agriculteurs volontaires.

L'objectif est d'organiser annuellement une session de formation, une démonstration au champ et un essai sur le BAC. Les informations correspondantes seront diffusées auprès des acteurs concernés.

##### **ARTICLE 6.2: Communication sur la réglementation et la politique agricole**

L'organisation de réunions d'informations et la diffusion de documents, notamment sur les nouvelles mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) et sur la directive Nitrates, faciliteront la prise de connaissance et le respect de la réglementation en vigueur.

L'objectif est d'organiser une réunion d'information au début du plan d'actions puis une par an au minimum et de diffuser un document d'information sur la réglementation et la politique agricole.

##### **ARTICLE 6.3: Sensibilisation des exploitants aux molécules à risques, formation des conseillers à la protection des ressources en eau**

Les exploitants agricoles vont être sensibilisés aux molécules à risques (en particulier le chlortoluron) grâce à l'organisation d'une réunion d'information et la diffusion de documents.



Les conseillers agricoles (chambre d'agriculture, coopératives agricoles, négoce, ...) seront, quant à eux, sensibilisés et formés à la protection des ressources en eau.

L'objectif est, au début du programme d'actions, d'organiser une réunion d'information et de diffuser un document d'information.

### **ARTICLE 7 : Suivi de la qualité de l'eau prélevée**

La mise en œuvre d'un suivi qualitatif pluriannuel des eaux en produits phytosanitaires permettra d'améliorer les connaissances sur la qualité des eaux brutes du captage.

L'objectif est de réaliser douze analyses multi-résidus en produits phytosanitaires la première année du programme d'actions. La fréquence des analyses et le spectre des molécules analysées seront adaptés les années suivantes en fonction des résultats de la première année.

### **ARTICLE 8 : Réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires**

#### **ARTICLE 8.1 : Conservation des bonnes pratiques phytosanitaires actuelles**

Les bonnes pratiques agricoles actuelles (modification et ajustement de l'itinéraire technique en cours de campagne, utilisation d'outils d'aide à la décision, etc.) seront conservées et généralisées. Le conseil agricole sur les pratiques phytosanitaires devra être renforcé et harmonisé.

L'objectif est de conserver et généraliser les bonnes pratiques à tous les exploitants agricoles du BAC, en particulier la modification et l'ajustement de l'itinéraire technique en cours de campagne et l'utilisation d'outils d'aide à la décision.

#### **ARTICLE 8.2 : Optimisation des traitements phytosanitaires**

L'absorption des produits phytosanitaires par les plantes devra être améliorée et les quantités de produits utilisés par les exploitants agricoles diminuées grâce à une optimisation des doses d'herbicides quand :

- les adventices sont à un stade jeune ;
- les conditions climatiques sont optimales ;
- les matières actives le permettent.

De plus, les pulvérisateurs des exploitants agricoles devront être équipés de buses anti-dérive, les adjuvants seront choisis afin d'optimiser les traitements, les doses de produits appliquées seront réduites et des formations sur les bas volumes et sur les réductions de dose seront organisées.

L'objectif est que :

- 100 % des exploitants agricoles soient munis de pulvérisateurs équipés de buses anti-dérive,
- 100 % des exploitants agricoles aient réduit significativement leur dose,
- 50 % des exploitants agricoles soient formés au bas-volume,
- une session de formation au bas-volume et à la réduction de dose soit organisée chaque année.

#### **ARTICLE 8.3 : Maintien des rotations longues, allongement des rotations**

Différentes propositions sont envisagées afin de diminuer les traitements phytosanitaires des exploitants agricoles :

- les rotations longues devront être maintenues,
- les rotations seront allongées avec des cultures à faibles besoins en intrants, des cultures de printemps et/ou des cultures couvrantes,
- des débouchés seront recherchés pour l'implantation de cultures nouvelles ou peu répandues,

- l'assolement sera raisonné à l'échelle du BAC.

L'objectif visé est d'avoir au moins quatre cultures différentes par exploitation.

#### **ARTICLE 8.4 : Développement du désherbage mécanique en complément au désherbage chimique**

L'utilisation d'herbicides par les exploitants agricoles et le risque de ruissellement devront être diminués grâce au développement du désherbage mécanique. Dans ce cadre :

- les parcelles caillouteuses vont être répertoriées pour déterminer la zone d'application de cette action ;
- une réunion de partage d'expériences sera réalisée avec les agriculteurs, du BAC ou hors du BAC, réalisant déjà du désherbage mécanique. Des formations seront proposées sur le sujet ;
- l'intérêt des agriculteurs pour les CUMA va être évalué afin de faire des achats collectifs de matériel ;
- une alerte spécifique pour le désherbage mécanique sera mise en place pour annoncer les périodes où les conditions d'interventions sont bonnes (les sols doivent être ressuyés, ni gelés, ni trop secs).

L'objectif est d'augmenter la surface désherbée mécaniquement sur au moins 10 % de la surface agricole utile (SAU) à l'échelle du BAC.

#### **ARTICLE 8.5 : Développement des pratiques agronomiques permettant d'éviter les attaques sur cultures**

Les traitements des parcelles en produits phytosanitaires par les exploitants agricoles devront être réduits grâce à la mise en oeuvre des pratiques suivantes :

- le faux semis pourra être développé pour diminuer le stock semencier avant les cultures d'hiver ;
- la pratique du faux-semis pourra être combinée avec un décalage des dates de semis, quand le climat le permet ;
- des variétés résistantes seront choisies ;
- la densité de semis sera adaptée ;
- des espèces ou des variétés pourront être associées ;
- des cultures pièges à insectes et maladies devront être aménagées ;
- des réunions de partage d'expériences seront organisées avec les agriculteurs utilisant ces pratiques ;
- des formations et démonstrations seront organisées.

L'objectif est de développer ces pratiques en zones vulnérables et très vulnérables :

- sur au moins 50 % des surfaces en faux-semis ;
- sur au moins 10 % des surfaces cultivées avec des associations de variété ;
- sur au moins 10 % des surfaces aménagées avec des cultures-pièges en bordure de champ.

#### **ARTICLE 8.6 : Pratique de l'agroforesterie**

La gestion des ruissellements et la consommation des intrants lessivés sous culture pourront être améliorées grâce à l'introduction de l'agroforesterie en système céréalière ou sur prairie. Une communication pour présenter cette pratique et sonder les intéressés et une étude de faisabilité agro-économique seront réalisées.

L'objectif est d'introduire un système agroforestier sur au moins une des parcelles du BAC.

### **ARTICLE 8.7 : Promotion du semis direct sous couvert végétal**

La gestion des ruissellements et la consommation des intrants lessivés sous culture devront être améliorées et l'utilisation de produits phytosanitaires par les exploitants agricoles pourra être réduite grâce à la promotion du semis direct sous couvert végétal. Dans ce cadre, une communication sur le semis direct sous couvert végétal sera réalisée pour présenter cette pratique et sonder les intéressés. Des parcelles test seront implantées et des formations seront organisées sur le sujet.

L'objectif est d'augmenter la surface en semis direct sous couvert végétal sur au moins 10 % de la SAU à l'échelle du BAC.

### **ARTICLE 8.8 : Introduction d'autres biomasses nécessitant peu de traitements (taillis à courte ou très courte rotation sans traitement, switchgrass, miscanthus, ...)**

Les traitements des parcelles en produits phytosanitaires par les exploitants agricoles seront réduits grâce à l'implantation de biomasses nécessitant peu de traitement. Une communication pour présenter ces cultures et sonder les intéressés, et une étude de faisabilité agro-économique et des débouchés existants seront réalisées.

L'objectif en terme de surface implantée par des biomasses nécessitant peu de traitement sera déterminé en fonction de l'étude de faisabilité.

### **ARTICLE 8.9 : Conversion à l'agriculture biologique**

L'agriculture biologique ne permet aucun apport d'intrants chimiques et notamment de produits phytosanitaires sur les parcelles concernées. Des diagnostics seront réalisés dans l'optique d'une conversion à l'agriculture biologique.

L'objectif est de réaliser au moins un diagnostic de conversion à l'échelle du BAC.

### **ARTICLE 8.10 : Équipement des pulvérisateurs de systèmes de coupures de tronçon assistées par GPS**

L'utilisation des produits phytosanitaires par les exploitants agricoles sera réduite grâce à l'équipement des pulvérisateurs en systèmes de coupures de tronçon assistées par GPS.

L'objectif est que l'ensemble des pulvérisateurs soit équipés de systèmes de coupures de tronçon assistées par GPS.

### **ARTICLE 8.11 : Acquisition de parcelles très vulnérables et mise en place de pratiques sans intrants**

L'utilisation des produits phytosanitaires pourra être réduite grâce à l'acquisition par les communes des parcelles situées en zone très vulnérables (bétoires, zones fracturées). Sur ces parcelles, des pratiques sans intrants seront mises en place. Dans un premier temps, toutes les zones d'infiltration préférentielle seront mises en herbe.

L'objectif est que les zones les plus vulnérables deviennent une propriété de la commune qui devra les gérer sans intrants.

### **ARTICLE 9 : Bonne gestion de l'utilisation des fertilisants azotés**

#### **ARTICLE 9.1 : Conservation des bonnes pratiques actuelles**

Les bonnes pratiques agricoles actuelles (modification et ajustement de l'itinéraire technique en cours de campagne, fractionnement maximal des apports d'azote...) seront conservées et généralisées, le conseil en fertilisation devra être renforcé et l'utilisation des outils de pilotage encouragée.

Les bonnes pratiques seront généralisées à tous les exploitants agricoles du BAC. L'objectif est de fractionner les apports d'azote en 3 fois pour le blé tendre hiver, 2 à 3 fois pour le triticales, 2 fois pour le colza et l'orge d'hiver et 1 à 2 fois pour le maïs. Il est également souhaité qu'au moins 50 % des exploitants utilisent un outil de pilotage.

### **ARTICLE 9.2 : Ajustement du reliquat de fin de culture**

Un excès d'azote trop important dans le sol après récolte, qui se matérialise par le reliquat de fin de culture, pourra être évité grâce à une meilleure estimation des objectifs de rendement. Les conseillers et les exploitants agricoles seront formés sur le sujet et le conseil devra être harmonisé.

L'objectif est d'obtenir un reliquat de fin de culture inférieur à 30 kg N/ha.

### **ARTICLE 9.3 : Perfectionnement des pratiques actuelles, grâce à la mise en place d'essais**

Des essais de nouvelles variétés et des tests de conduite en fertilisation (formes, doses et applications des engrais) pourront être réalisés sur des parcelles d'agriculteurs volontaires. Une communication des résultats des essais sera réalisée.

L'objectif est de mettre en place une parcelle test sur le BAC.

### **ARTICLE 9.4 : Limitation des risques liés à la gestion de l'azote organique**

Les risques de lessivage d'azote pourront être limités grâce à un réglage précis de la dose d'engrais organique et minéral épanchée par les exploitants agricoles. Dans ce cadre :

- les dates et les formes d'apport feront l'objet d'un raisonnement ;
- des analyses d'effluent seront réalisées ;
- le stockage d'effluents sera sécurisé ;
- des épandeurs à pesée embarquée seront utilisés,
- une bonne gestion du pâturage et du chargement à l'hectare sera adoptée.

Les objectifs suivants sont fixés :

- la dose d'engrais organique, la période d'application et la forme de l'engrais seront adaptées pour limiter au maximum le risque de lessivage. En particulier, les engrais très assimilables à l'automne devront être évités et les engrais de type compost favorisés ;
- au moins une analyse d'effluent d'élevage sera réalisée s'il n'y en a pas eu depuis la création ou la dernière modification de l'atelier élevage (augmentation/réduction du cheptel, changement de l'alimentation, ...). L'analyse sera renouvelée à chaque modification de l'atelier élevage ;
- la réglementation concernant le stockage d'effluent au champ sera strictement appliquée ;
- le stockage en zone de très forte vulnérabilité (au moins à proximité de pertes, dolines, ou bétouilles) sera évité ;
- l'ensemble des épandeurs sera équipé d'un système de pesée embarquée.

### **ARTICLE 9.5 : Réduction des pertes d'azote**

Les pertes azotées dans le sol sont réduites grâce à un raisonnement de la rotation devant permettre un pompage optimal des reliquats, le choix des cultures intermédiaires pièges à nitrate (CIPAN) les plus adaptées, et un raisonnement des intercultures courtes.

Les objectifs suivants sont fixés :

- tout en conservant les cultures pratiquées actuellement, leur ordre dans la rotation sera raisonné. En particulier, un colza après un blé d'hiver sera préféré à une orge d'hiver ;
- les crucifères seront favorisées dans le choix des CIPAN ;
- la durée d'implantation des CIPAN sera augmentée en avançant la date de semis : si possible implantation avant le 20 août et durée d'implantation de 11 semaines ;
- des couverts seront implantés sur les parcelles en situation d'interculture courte et pour lesquelles le RFC est supérieur à 30 kgN/ha ;
- si possible, les repousses de colza seront maintenues jusqu'au 15 septembre.

#### **ARTICLE 10 : Réduire le risque de transfert de produits phytosanitaires par le maintien des prairies existantes et des zones boisées**

Le ruissellement, l'érosion et les transferts de pesticides sur les axes de ruissellement seront limités grâce à la conservation des zones sans ou à faible niveau d'intrants constituant des zones de dilution à l'échelle du BAC.

L'objectif est de conserver les surfaces en prairies permanentes et en bois, ainsi que les surfaces en prairies temporaires le long du ru de la Dardenne et sur les zones à forte pente.

#### **ARTICLE 11**

D'autres actions programmées par le maître d'ouvrage sont entreprises sur la zone de protection et figurent en annexe 4.

#### **ARTICLE 12 : Suivi du programme d'action**

Le maître d'ouvrage définit au plus tard 6 mois après l'entrée en application du présent arrêté les modalités de suivi des indicateurs globaux du programme d'actions et des indicateurs de réalisation des actions définies dans les articles 6 à 10. Les indicateurs peuvent être ceux indiqués en annexe 5.

Au minimum un bilan annuel de la mise en oeuvre du programme d'actions, sur la base du suivi des indicateurs globaux et de réalisation des actions, et de l'état de la ressource est réalisé. Ce bilan est présenté au comité de pilotage ainsi qu'aux agriculteurs et aux acteurs non agricoles (public, industries, communes, ...).

Un bilan global pluriannuel des actions réalisées est effectué au plus tard au premier trimestre 2018.

#### **ARTICLE 13 : Moyens prévus**

Les actions concernant les exploitations agricoles peuvent correspondre à des projets de mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) de type « systèmes » élaborés dans le cadre d'un projet agro-environnemental. Ce projet agro-environnemental a été déposé par le syndicat mixte du Pays Gâtinais en Commission régionale agri-environnementale et climatique dans le cadre du Programme de Développement Rural de la Région Centre et soumis à la validation des financeurs. Les exploitations engagées dans ce cadre de financement doivent respecter un cahier des charges spécifique établi pour une durée de 5 ans.

Certaines actions peuvent être facilitées par des investissements éligibles au Plan Végétal pour l'Environnement dans le cadre du Document Régional de Développement Rural.

D'autres actions peuvent être aidées financièrement par l'Agence de l'eau : l'introduction de l'agroforesterie ou de biomasses nécessitant peu de traitements (taillis à courte ou très courte rotation sans traitement, switchgrass, miscanthus, ...), ainsi que l'acquisition de parcelles très vulnérables par les communes.



Pour aider les agriculteurs qui se portent volontaires pour une conversion de leur exploitation en agriculture biologique ou dans l'optique d'une gestion sans fertilisants ni produits phytosanitaires, l'acquisition de certaines parcelles dans le cadre d'un bail à clauses environnementales peut être proposée.

#### **ARTICLE 14 : Application**

Après trois ans d'application, un bilan de l'état de la ressource en eau et des actions engagées sera réalisé. Le Préfet pourra rendre obligatoire tout ou partie de ce programme, lorsque la qualité des eaux ne s'améliore pas et si les actions programmées ne sont pas engagées.

#### **ARTICLE 15**

En vue de l'information du public, le présent arrêté sera transmis pour affichage pour une durée minimale d'un mois aux communes de Triguères, Chuelles et Douchy. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et disponible sur son site Internet pour une durée minimale d'un an.

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, la Directrice Départementale des Territoires du Loiret, les agents visés à l'article L. 216-3. du code de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à ORLÉANS, le - 4 AOUT 2015

Pour le Préfet,  
et par délégation,

Le Préfet,  
La secrétaire générale adjointe



Hélène CAPLAT-LANCRY

#### **Annexes :**

Annexe 1 : Délimitation de la zone de protection

Annexe 2 : Vulnérabilité intrinsèque de la craie dans le BAC

Annexe 3 : Délimitation de la zone d'application du programme d'actions

Annexe 4 : Autres actions du programme d'action de la commune de Triguères

Annexe 5 : Indicateurs

#### **Les annexes ne seront pas publiées au Recueil.**

**« Annexes consultables auprès du service émetteur »**

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet du Loiret

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

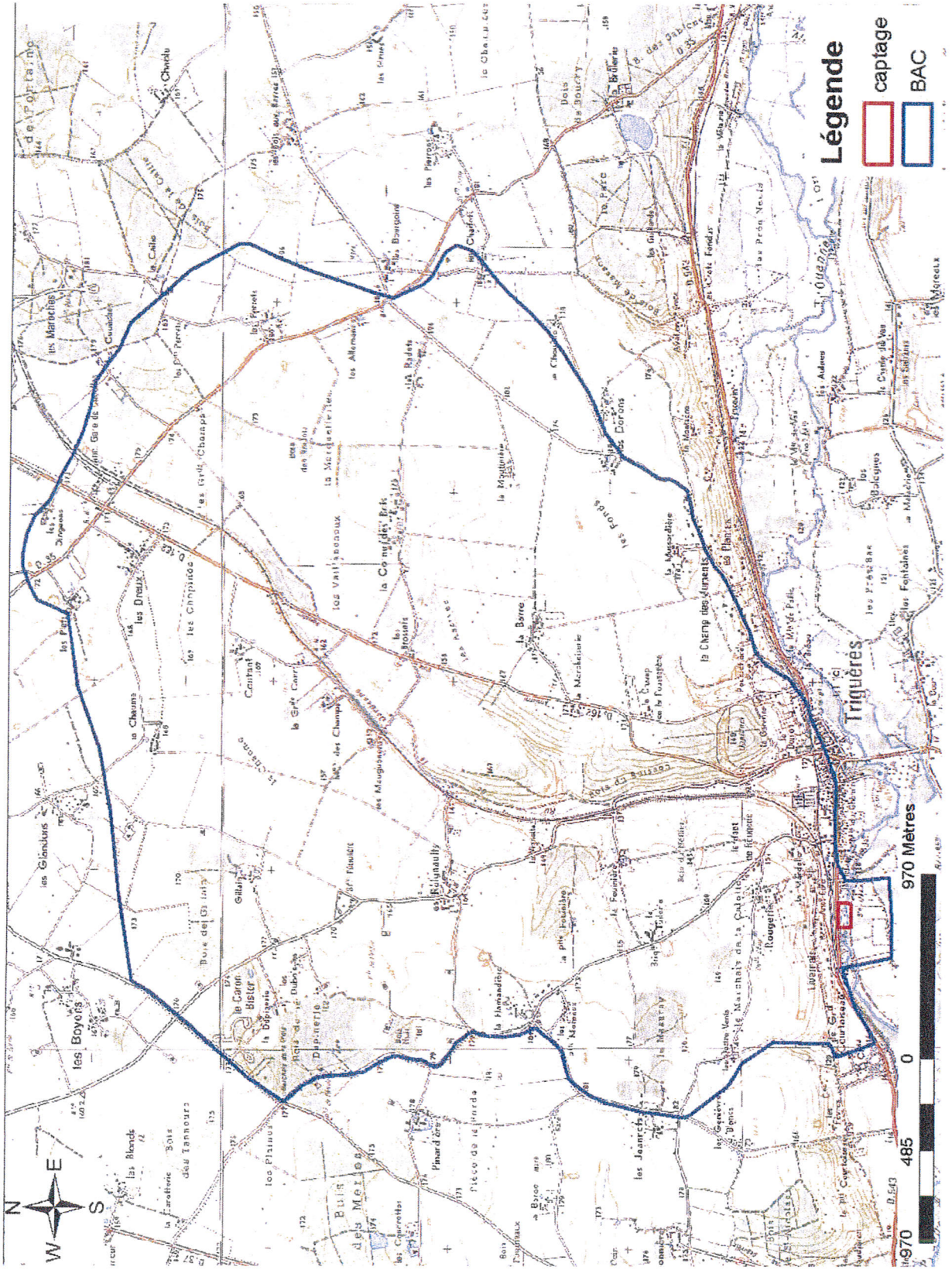
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif :

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.



# Annexe 1 : Délimitation de la zone de protection



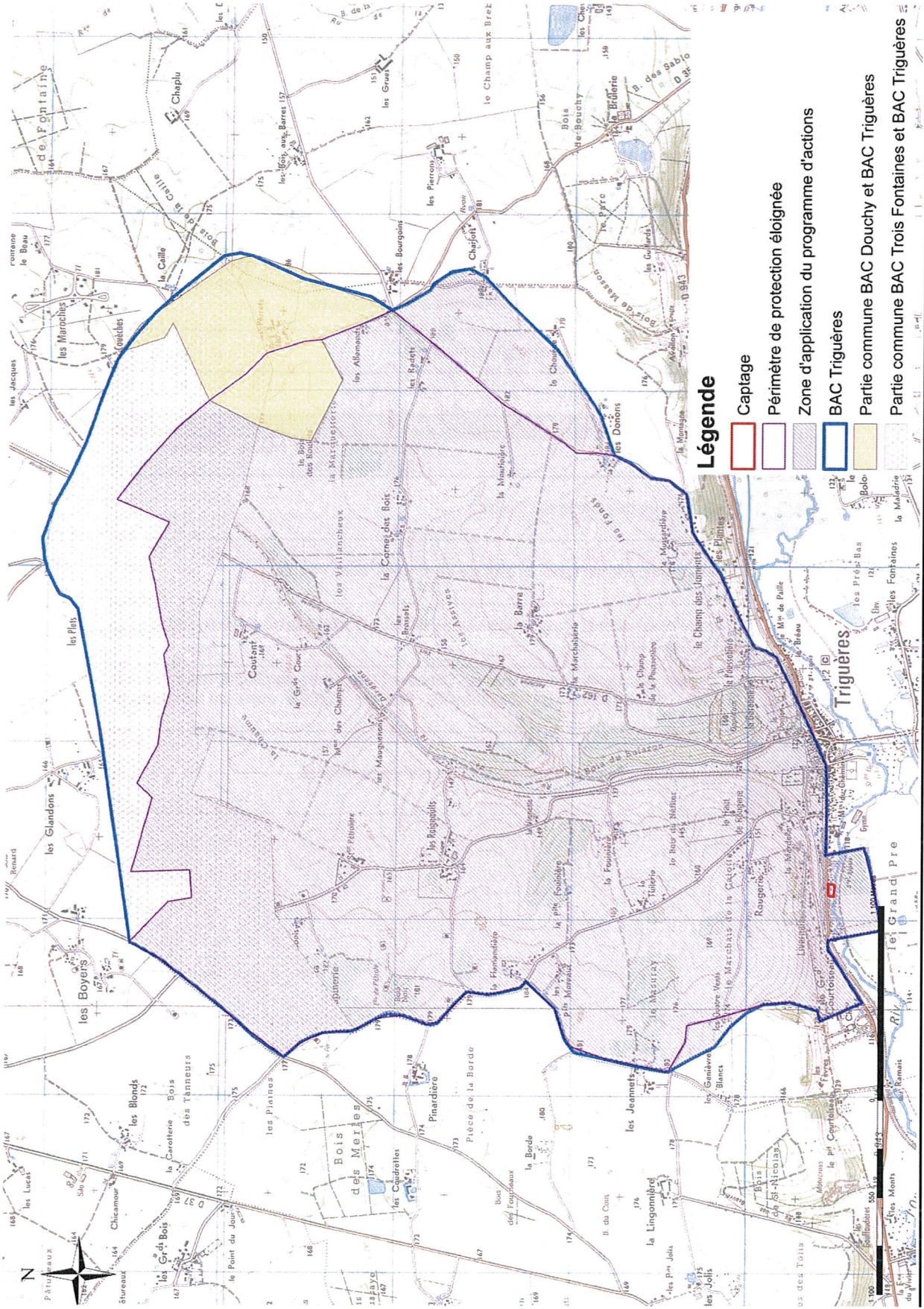


## Annexe 2 : Vulnérabilité intrinsèque de la craie dans le BAC





# Annexe 3 : Délimitation de la zone d'application du programme d'actions





## Annexe 4 : Autres actions du programme d'action de la commune de Triguères

Thème 3 – Réduction de l'utilisation des phytosanitaires Action 10 : Passage au « zéro phytosanitaires » dans les communes du BAC		Fiche n° T3-A10
Nature de l'action	<p>Passer au « zéro phytosanitaires », afin de limiter au maximum l'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien de la voirie et des espaces verts.<sup>3</sup></p> <p>Participer au <b>programme « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages »</b> en signant <b>la charte « objectif zéro pesticide dans nos villes et villages »</b>. Accès à des aides techniques (formation des agents, élaboration d'un plan de réduction des pesticides, actions de communication).</p> <p>Organiser <b>des formations</b> pour les communes et les particuliers sur l'acceptation des adventices en bord de route, désherbage mécanique, désherbage thermique...</p> <p>Réaliser dans un premier temps un diagnostic complet des pratiques de désherbage des communes : évaluer les coûts pour les communes, recenser les surfaces traitées et la consommation de produits phytosanitaires par les communes.</p>	
Objectif de l'action	Réduire l'utilisation des produits phytosanitaires.	
Localisation de l'action	Sur l'ensemble du BAC.	
Acteurs concernés	Cibles	Appui technique
	Communes	Association Loiret Nature Environnement, FREDON Centre
Durée de mise en place	Toute la durée du programme d'actions	
Indicateur d'état du milieu	Détection de phytosanitaires au captage et concentrations mesurées	
Indicateur de suivi de l'action	Quantité de produits phytosanitaires utilisée, surfaces traitées chimiquement, surface traitée non chimiquement	
Etat initial 2011-2012	La gestion des routes communales de Chuelles et Triguères se fait par l'utilisation de produits phytosanitaires. La commune de Chuelles pratique aussi du désherbage mécanique.	
Objectif chiffré de mise en œuvre	Pas d'utilisation de produits phytosanitaires par les communes	

Thème 5 : Eviter tout risque de pollution ponctuelle au site d'exploitation Action 1 : Sécurisation du remplissage du pulvérisateur		Fiche n° T5-A1
Nature de l'action	Mettre en place un système évitant le retour d'eau vers le réseau public lors du remplissage du pulvérisateur (clapet anti-retour, ou potence, ou cuve intermédiaire), et un système évitant le débordement du pulvérisateur. Diagnostic précis sur ce thème avec l'exploitant (choix de la solution).	
Objectif de l'action	Réduire les risques de retour d'eau vers le réseau public et de débordement lors du remplissage du pulvérisateur.	
Localisation de l'action	Tous les sites d'exploitation présents sur le BAC	
Acteurs concernés	Cibles	Appui technique
	Exploitants agricoles.	Chambre d'Agriculture.
Durée de mise en place	Toute la durée du programme d'actions	
Indicateur d'état du milieu	Teneurs en molécules phytosanitaires dans les eaux du captage	
Indicateur de suivi de l'action	Nombre de sites de remplissage utilisant l'eau du réseau public équipés d'un système évitant le retour d'eau vers le réseau. Nombre de sites de remplissage équipés d'un système évitant le débordement du pulvérisateur.	
Etat initial 2011-2012	Sur les 5 exploitants ayant renseigné la question : - tous utilisent l'eau du réseau, - 3 utilisent un système évitant le retour d'eau vers le réseau, - 3 surveillent visuellement le remplissage, - 1 a un volucompteur.	
Objectif chiffré de mise en œuvre	100 % des sites de remplissages utilisant l'eau du réseau public équipés d'un système évitant le retour d'eau vers le réseau. 100 % des sites de remplissage équipés d'un système évitant le débordement du pulvérisateur.	

Thème 5 : Eviter tout risque de pollution ponctuelle au site d'exploitation		Fiche n° T5-A2
Action 2 : Aménagement d'aires de remplissage imperméables, et d'aires de lavage équipées de système de récupération et traitement des effluents		
Nature de l'action	Aménager des aires de remplissage imperméables, et des aires de lavage avec système de récupération et traitement des effluents. Diffusion d'exemples techniques Diagnostic précis sur ce thème avec l'exploitant (choix de la solution).	
Objectif de l'action	Réduire les pertes de produits phytosanitaires avant les traitements et limiter l'arrivée des eaux souillées directement dans les eaux souterraines, lors des manipulations de préparation de bouillie ainsi que lors du rinçage du pulvérisateur.	
Localisation de l'action	Tous les sites d'exploitation présents sur le BAC	
Acteurs concernés	Cibles	Appui technique
	Exploitants agricoles	Chambre d'Agriculture
Durée de mise en place	Toute la durée du programme d'actions.	
Indicateur d'état du milieu	Teneurs en molécules phytosanitaires dans les eaux du captage	
Indicateur de suivi de l'action	Nombre de sites d'exploitation équipés d'aires de remplissage imperméables Nombre de sites d'exploitation équipés d'aires de lavage aménagées d'un système de récupération et de traitement des effluents	
Etat initial 2011-2012	1 exploitation sur les 6 diagnostiquées a une aire de remplissage 2 exploitants lavent leur pulvérisateur dans leur cour bétonnée, sans récupération des effluents	
Objectif chiffré de mise en œuvre	100 % des sites de remplissage aménagés d'une aire imperméable et éventuellement d'un système de traitement des effluents 100 % des sites de lavage aménagés d'un système de récupération et de traitement des effluents	



Thème 5 : Eviter tout risque de pollution ponctuelle au site d'exploitation Action 3 : Mise aux normes du local de stockage des produits phytosanitaires		Fiche n° T5-A3
Nature de l'action	Diagnostiquer les sièges d'exploitations non encore diagnostiqués Mettre aux normes le local de stockage des produits phytosanitaires	
Objectif de l'action	Réduire les risques de pollution ponctuelle (fuite d'un bidon)	
Localisation de l'action	Tous les sites d'exploitation présents sur le BAC	
Acteurs concernés	Cibles	Appui technique
	Exploitants agricoles	Chambre d'Agriculture
Durée de mise en place	Toute la durée du programme d'actions.	
Indicateur d'état du milieu	Teneurs en molécules phytosanitaires dans les eaux du captage	
Indicateur de suivi de l'action	Nombre de sites d'exploitation équipés d'un local de stockage aux normes	
Etat initial 2011-2012	5 exploitations sur les 6 diagnostiquées ont un local de stockage aux normes	
Objectif chiffré de mise en œuvre	100 % des sites d'exploitation pourvus d'un local de stockage aux normes	

Thème 7 – Limitation des risques liés aux assainissements non collectifs		Fiche n° T7-A1
Action 1 : Mise aux normes des assainissements non collectifs des communes de Triguères et Chuelles		
Nature de l'action	Mettre aux normes les assainissements non collectifs (ANC) des communes de Triguères.	
Objectif de l'action	Réduire le risque de pollution de la nappe par les rejets d'eaux usées.	
Localisation de l'action	L'ensemble du BAC.	
Acteurs concernés	Cibles	Appui technique
	Particuliers	SPANC Château-Renard
Durée de mise en place	Toute la durée du programme d'action	
Indicateur de suivi de l'action	Nombre d'assainissements non collectifs aux normes	
Etat initial 2011-2012	La majorité des parcelles en ANC sur Triguères et Chuelles sont en priorité P2 ou P3 et nécessite donc des travaux à moyen ou long terme (#60 parcelles pour Triguères et 6 parcelles pour Chuelles).	
Objectif chiffré de mise en œuvre	100 % des ANC aux normes à la fin du programme d'actions	

Thème 8 – Limitation des risques liés aux activités industrielles et artisanales		Fiche n° T8-A1
Action 1 : Conservation des bonnes pratiques actuelles		
Nature de l'action	Maintenir les bonnes pratiques actuelles en termes d'utilisation de produits phytosanitaires, de gestion des eaux pluviales et de limitation des risques de pollution	
Objectif de l'action	Eviter les risques de pollution par les activités industrielles et artisanales	
Localisation de l'action	L'ensemble du BAC.	
Acteurs concernés	Cibles	Appui technique
	Activités artisanales et industrielles	
Durée de mise en place	Toute la durée du programme d'actions	
Indicateur de suivi de l'action	Pratiques de désherbage, de gestion des eaux pluviales	
Etat initial 2011-2012	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseil Général du Loiret, Direction des Infrastructures : gestion des routes départementales sans produits phytosanitaires ;</li> <li>- Entreprise BARDAT (ICPE) : aucun désherbage chimique, aucun stockage d'hydrocarbures ;</li> <li>- Entreprise VERMILION MORAINES : pas de rejet polluant dans le milieu, dispositif de prévention et de protection des équipements.</li> </ul>	
Objectif chiffré de mise en œuvre	Conservation des pratiques actuelles	

Thème 8 – Limitation des risques liés aux activités industrielles et artisanales		Fiche n° T8-A2
Action 2 : Diagnostic des activités artisanales et industrielles		
Nature de l'action	Réaliser un diagnostic de l'ensemble des activités artisanales et industrielles non diagnostiquées en 2011-2012 (diagnostic portant sur l'utilisation de produits phytosanitaires, l'assainissement, la gestion de produits dangereux, ...).	
Objectif de l'action	Evaluer les risques de pollutions par les activités artisanales et industrielles non diagnostiquées en 2011-2012.	
Localisation de l'action	L'ensemble du BAC.	
Acteurs concernés	Cibles	Appui technique
	Activités artisanales et industrielles : Garage de l'Ouagne, Massifs boisés, Site BASIAS Hérault dépôt de ferraille.	
Durée de mise en place	Début du programme d'actions	
Indicateur de suivi de l'action	Nombre d'activités diagnostiquées	
Etat initial 2011-2012	Les activités suivantes ont été diagnostiquées : - Conseil Général du Loiret, Direction des Infrastructures ; - Commune de Triguères ; - Commune de Chuelles ; - Entreprise BARDAT (ICPE) ; - Entreprise VERMILION MORAINÉ.	
Objectif chiffré de mise en œuvre	100 % des activités artisanales et industrielles diagnostiquées	



Thème 8 – Limitation des risques liés aux activités industrielles et artisanales		Fiche n° T8-A3
Action 3 : Recensement exhaustif, diagnostic des puits et forages, puis protection des ouvrages à risques		
Nature de l'action	Réaliser un recensement exhaustif des puits et forages présents sur le BAC, diagnostiquer ces ouvrages et assurer leur protection : mise en place de capots étanches fermant à clé, mise en place de dalles bétonnées, rebouchage éventuel des puits non utilisés.	
Objectif de l'action	Eviter les pollutions de la nappe par entrée d'eau dans les puits et forages	
Localisation de l'action	L'ensemble du BAC	
Acteurs concernés	Cibles	Appui technique
	Particuliers, communes, industries	
Durée de mise en place	Début du programme d'actions	
Indicateur de suivi de l'action	Nombre de puits et forages protégés	
Etat initial 2011-2012	Un recensement des puits de particuliers a été réalisé en 2009 par le bureau d'études Yonnes Ingénierie. Les puits recensés disposent d'une protection de la tête de puits, mais ne sont pas cimentés en tête (absence de dalle).	
Objectif chiffré de mise en œuvre	100 % des puits et forages du BAC protégés contre l'entrée d'eau	

## **Annexe 5 : Indicateurs**

### **Indicateurs de suivi global**

Teneur en nitrates dans les eaux brutes et fréquence de dépassement de 37,5 mg/

Teneur de chaque produit phytosanitaire analysé dans les eaux brutes et fréquence de dépassement de 0,075 µg/L pour chaque produit analysé

Teneur totale des produits phytosanitaires dans les eaux brutes et fréquence de dépassement de 0,375 µg/L

Valeur des RFC par parcelle et fréquence de dépassement de 30 kgN/ha

Valeur d'IFT annuel herbicide et hors herbicide par parcelle, fréquence d'augmentation pour les valeurs inférieures à cette moyenne lors du diagnostic des pressions et fréquence de dépassement de la moyenne régionale pour les valeurs supérieures à cette moyenne lors du diagnostic des pressions

### **Indicateurs de réalisation**

#### **Communication, formations, démonstrations**

Nombre de formations réalisées sur la protection intégrée des cultures, l'équilibre de la fertilisation azotée, l'aménagement des corps de ferme, les notions d'hydrologie et hydrogéologie, sur les techniques alternatives au désherbage chimique – Nombre de participants aux formations

Nombre de documents de référence diffusés pour conseiller sur ces thématiques

Nombre de démonstrations aux champs et d'expérimentations sur parcelle

Nombre de réunions d'information sur les MAE et la directive nitrates - Nombre de participants à la réunion-

Nombre de documents diffusés sur les MAE et la directive nitrates

Nombre de réunions d'information sur les molécules à risque - Nombre de participants à la réunion – Nombre de documents diffusés sur cette thématique

Nombre de techniciens formés à la protection des ressources en eau

#### **Suivi de la qualité de l'eau**

Nombre d'analyses multi-résidus en produits phytosanitaires réalisées la première année du programme d'actions et liste des produits phytosanitaires dont la teneur est analysée

Nombre d'analyses en produits phytosanitaires réalisées les années suivantes et liste des produits phytosanitaires dont la teneur est analysée

#### **Gestion des produits phytosanitaires et diversification des cultures**

Nombre d'exploitants modifiant et ajustant leur itinéraire technique en cours de campagne et/ou utilisant des outils d'aide à la décision

% d'exploitants agricoles munis de pulvérisateurs équipés de buses anti-dérive

% d'exploitants agricoles ayant réduit leur dose

% des exploitants agricoles formés au bas-volume

Nombre de cultures différentes dans la rotation par exploitant agricole

Nombre et surfaces avec cultures à faibles besoins en intrants, cultures de printemps et cultures couvrantes à l'échelle du BAC

Nombre d'exploitants agricoles utilisant le désherbage mécanique et % de la SAU désherbée mécaniquement

Nombre d'exploitants agricoles pratiquant le faux-semis et % de la SAU en faux semis

Nombre d'exploitants agricoles pratiquant l'association d'espèces ou de variétés et % de la SAU cultivée avec des associations d'espèces ou de variétés



Nombre d'exploitants agricoles pratiquant l'aménagement de cultures-pièges, nombre de parcelles correspondantes et % de la SAU aménagée de cultures-pièges

Nombre d'exploitants agricoles pratiquant le décalage des dates de semis et date de semis des cultures

Nombre d'exploitants agricoles choisissant des variétés résistantes

Nombre d'exploitants agricoles pratiquant la variation de la densité des semis

Nombre d'exploitants agricoles ayant introduit l'agroforesterie et surface correspondante

Nombre d'exploitants agricoles réalisant du semis direct sous couvert végétal et % de la SAU correspondante

Surface implantée par des biomasses nécessitant peu de traitement

Surface en agriculture biologique

Nombre de pulvérisateurs équipés de systèmes de coupures de tronçon assistées par GPS

Surface des zones les plus vulnérables qui sont propriété de la commune

#### Gestion des fertilisants azotés

Apports d'azote total par parcelle en kg N/ha

Nombre d'exploitants agricoles modifiant et ajustant leur itinéraire technique en cours de campagne

Nombre d'exploitants agricoles fractionnant au maximum leurs apports d'azote

Nombre d'exploitants agricoles utilisant des outils de pilotage

Dates et formes des apports d'azote organique

Nombre d'analyses d'effluent d'élevage réalisées

Conditions de stockage des effluents organiques (lieu et durée de stockage)

Nombre d'épandeurs équipés d'un système de pesée embarquée

Nature et ordre des cultures dans la rotation de chaque exploitant agricole – Surface de rotations à risques pour le lessivage de l'azote

Cultures et variétés de CIPAN implantées

Date de semis et durée d'implantation des CIPAN

% de surface implantée d'un couvert dans le cas d'une interculture courte avec un RFC est supérieur à 30 kgN/ha

#### Couverture végétale du sol permanente ou temporaire

Surface en herbe ou autres cultures à bas niveaux d'intrants

Surface boisée